

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le cinq mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration : de DOUMENC-CAUBERE Martine à HOYER Paul

Absents excusés : CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain.

Date de la convocation : le 28 février 2020.

DELIBERATION N°2020/07

OBJET :
MARCHE DE TRAUVAUX 01/2020
CREATION D'UN BOX N°6 CŒUR DE BOURG - LOCAL
PARAMEDICAL - ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement du Cœur de village touche à sa fin avec la construction du box n°6 devant abriter des professions paramédicales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'études réalisées dans le cadre de la requalification du Plan d'Occupation du Sol de Ferrières en Plan Local d'Urbanisme, avaient mis en exergue la nécessité de valoriser le centre économique et de services de la commune en confortant les commerces existants et en accueillant de nouveaux prestataires de services et de nouveaux habitants, afin de maintenir une vie de village et du lien social à Ferrières.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'à cette fin une consultation d'architecte a été réalisée en 2016 et le cabinet ARCHITECTURE ET PAYSAGE situé à Lavelanet a été retenu par délibération n°2016/35 du 6 juin 2016 en qualité de maître d'œuvre, pour la création d'un cœur de village comprenant des structures publiques et des boxes professionnels. Un permis de construire a été accordé le 3 novembre 2017 pour les box 1 à 5 et un nouveau permis a été déposé pour le box n°6.

Le cabinet d'architectes, ARCHITECTURE ET PAYSAGE a fourni un estimatif de la réalisation du box 6 pour un montant de **245 000 € H.T** (deux cent quarante cinq mille euros hors taxes) pour une réalisation en 2020/2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 janvier 2020 (profil acheteur sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> et publication papier « La Dépêche du Midi et La Gazette de l'Ariège), pour engager une consultation sur la base d'un marché public, selon **la procédure adaptée avec possibilité de négociations en application de l'article L 2123 et R 2123 du Code de la Commande publique applicable à partir du 1^{er} avril 2019** pour la création du box n°6 Cœur de Bourg. Le marché a été divisé en 9 lots énoncés comme suit :

- Lot 01 – Gros œuvre
- Lot 02 – Voierie Réseaux Divers
- Lot 03 - Étanchéité – toiture végétalisée - zinguerie
- Lot 04 – Menuiserie extérieure aluminium
- Lot 05 – Menuiserie intérieures bois
- Lot 06 – Plâtrerie - isolation
- Lot 07 – Peinture et faïence - sols Souples
- Lot 08 – Électricité, courant forts/faibles
- Lot 09 – Plomberie sanitaire chauffage ventilation

CONSIDERANT que 17 sociétés ont fait part de leurs candidatures et ont déposé leurs offres dont certaines pour plusieurs lots, à la date limite de réception des offres, fixée au 11 février 2020 à 12h00, dont la répartition est la suivante:

Lots	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nombre de candidatures et offres	2	3	1	2	2	1	3	2	3

CONSIDERANT que la société SARL Plâtrerie Lagrange a eu un problème informatique lié au téléchargement de son offre et nous en a fait part, la copie de sauvegarde transmise par cette société a été ouverte en Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, réunie le 12 février 2020 à 14h00 a procédé au dépouillement des plis contenant candidatures et offres ainsi qu'à l'enregistrement de leur contenu,

CONSIDERANT, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2020 portant décision d'attribution du marché, basé sur la rapport d'analyse des candidatures et des offres, réalisé par ARCHITECTURE ET PAYSAGE situé à Lavelanet, Maître d'œuvre du projet d'aménagement,

CONSIDERANT qu'en application des critères d'attribution pondérés suivants annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation :

Critères de jugement des offres :

- 1) prix des prestations établi sur la base du quantitatif estimatif : 50%
- 2) références et moyens: 20%
- 3) mémoire technique : 30%

CONSIDERANT les propositions de la Commission d'Appel d'Offres suivantes :

- Concernant le lot n°1, la commission estime que l'offre déposée par l'entreprise CROA TP CANCELA, sise Zone Gabrielat, rue du Criou – 09100 PAMIERS, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise CROA TP CANCELA, a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°1 pour un montant total de **108 854 € H.T** (cent huit mille huit cent cinquante quatre euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°2, la commission estime que l'offre déposée par l'entreprise J.LEFEBVRE MIDI MIPRENEES ETABLISSEMENT RESCANIERES, sise Lieu dit Ferrachals 09500 ROUMENGOUX, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise J.LEFEBVRE MIDI MIPRENEES ETABLISSEMENT RESCANIERES, a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°2 pour un montant total de **24 244,30 € H.T** (vingt quatre mille deux cent quarante quatre euros et trente centimes Hors Taxes).

- Concernant le lot n°3, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SAS MCEB, sise 16 ter route de Ganac 31150 FENOUILLET, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'Entreprise SAS MCEB a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°3 pour un montant total de **26 600 € H.T** (vingt six mille six cents euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°4, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise DE DIOS FRERES, sise 1 chemin des sports – 09300 LAVELANET, est conforme aux prescriptions du

CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'Entreprise DE DIOS FRERES a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°4 pour un montant total de **41 085 € H.T** (quarante et un mille et quatre vingt cinq euros Hors Taxes) hors option Sun Tunnel et brise soleil.

- Concernant le lot n°5, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SN COFFRA TP, sise chemin latéral – 09400 MERCUS-GARRABET, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter l'es prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise SN COFFRA TP a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°5 pour un montant total de **13 714 € H.T** (treize mille sept cent quatorze euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°6, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SARL PLÂTRERIE LAGRANGE, sise 6 avenue du Femouras ZA de Pic – 09100 PAMIERS, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise SARL PLÂTRERIE LAGRANGE a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°6 pour un montant total de 23 753.35 € H.T (vingt trois mille sept cent cinquante trois euros et trente cinq centimes Hors Taxes) comprenant une variante de 4 063.25 € H.T (quatre mille soixante trois euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes). Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas retenir la variante, de l'inclure donc en moins value et de retenir le montant de **19 690,10 € H.T** (dix neuf mille six cent euros et dix centimes) pour cette entreprise.

- Concernant le lot n°7, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise BATI +, sise 11 rue des Moulins – 09600 LE PEYRAT, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise BATI + a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°7 pour un montant total de **6 489,11 € H.T** (six mille quatre cent quatre-vingt neuf euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°8, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise CENTENERO ET FILS, sise 23rue Hélène Bouché – 09100 PAMIERS, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise CENTENERO ET FILS a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°8 pour un montant total de **15 067 ,97 € H.T** (quinze mille soixante sept euros et quatre-vingt dix sept centimes Hors Taxes).

- Concernant le lot n°9, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise DURAND CHAUFFAGE ENERGIE, sise 31 route d'Espagne – 09000 FOIX, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise DURAND CHAUFFAGE ENERGIE a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°9 pour un montant total de **35 447.67 € H.T** (trente cinq mille quatre cent quarante sept euros et soixante sept centimes Hors Taxes).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, retenir les offres suivantes :

- Concernant le lot n°1, l'offre déposée par l'entreprise CROA TP CANCELA, sise Zone Gabrielat, rue du Crieu – 09100 PAMIERS, pour un montant total de **108 854 € H.T** (cent huit mille huit cent cinquante quatre euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°2, l'offre déposée par l'entreprise J.LEFEBVRE MIDI MIPRENEES ETABLISSEMENT RESCANIERES, sise Lieu dit Ferrachals 09500 ROUMENGOUX, pour un montant total de **24 244,30 € H.T** (vingt quatre mille deux cent quarante quatre euros et trente centimes Hors Taxes).

- Concernant le lot n°3, l'offre déposée par l'Entreprise SAS MCEB, sise 16 ter route de Gagnac 31150 FENOUILLET, pour un montant total de **26 600 € H.T** (vingt six mille six cents euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°4, l'offre déposée par l'Entreprise DE DIOS FRERES, sise 1 chemin des sports – 09300 LAVELANET, pour un montant total de **41 085 € H.T** (quarante et un mille et quatre vingt cinq euros Hors Taxes) hors option Sun Tunnel et brise soleil.

- Concernant le lot n°5, l'offre déposée par l'Entreprise SN COFFRA TP, sise chemin latéral – 09400 MERCUS-GARRABET, pour un montant total de **13 714 € H.T** (treize mille sept cent quatorze euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°6, l'offre déposée par l'Entreprise SARL PLÂTRERIE LAGRANGE, sise 6 avenue du Femouras ZA de Pic – 09100 PAMIERS, un montant de **19 690,10 € H.T** (dix neuf mille six cent euros et dix centimes) pour cette entreprise.

- Concernant le lot n°7, l'offre déposée par l'Entreprise BATI +, sise 11 rue des Moulins – 09600 LE PEYRAT, pour un montant total de **6 489,11 € H.T** (six mille quatre cent quatre-vingt neuf euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°8, l'offre déposée par l'Entreprise CENTENERO ET FILS, sise 23rue Hélène Bouché – 09100 PAMIERS, pour un montant total de **15 067 ,97 € H.T** (quinze mille soixante sept euros et quatre-vingt dix sept centimes Hors Taxes).

- Concernant le lot n°9, l'offre déposée par l'Entreprise DURAND CHAUFFAGE ENERGIE, sise 31 route d'Espagne – 09000 FOIX, pour un montant total de **35 447.67 € H.T** (trente cinq mille quatre cent quarante sept euros et soixante sept centimes Hors Taxes).

AUTORISE, Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DELIBERATION N°2020/08

OBJET : ANNULATION DE LA DM 01/2020 ET DE LA DELIBERATION N°2020/02
--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au courrier de Monsieur DONNOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège, il convient de procéder à l'annulation de la première Décision Modificative de l'année 2020 ainsi qu'à l'annulation de la délibération afférente n°2020/02 du 30 janvier 2020, ces dernières étant illégales.

En effet, cette décision modificative visant à rectifier les crédits prévus dans les Restes A Réaliser 2019, n'avait pas lieu d'être du fait que les crédits du Budget Primitif 2020 n'étaient pas encore votés et que la date limite pour procéder à des ajustements de crédits sur le budget 2019 était le 21 janvier 2020, soit neuf jours avant la date du Conseil municipal ordonnant la décision modificative et prenant la délibération afférente.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la décision modificative n°1 /2020 ainsi que la délibération n°2020/02 du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la décision modificative n°1 /2020 ainsi que la délibération n°2020/02 du 30 janvier 2020.

OBJET :
**ACQUISITION DU TERRAIN DIT « GARAUD », PARCELLE
CADASTREE AC 178 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDAL**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des échanges qu'il a eu avec les services du Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie, au sujet de la propriété de Madame Ginette COSTECEQUE veuve GARAUD, décédée le 29/09/2014 à Foix.

Madame Ginette COSTECEQUE veuve GARAUD était propriétaire du bien suivant désigné tel que par les services du Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la DRFIP d'Occitanie :

Section	N° de parcelle	Lieu dit	Nature	Contenance
AC	178	29 chemin de Sutra	Maison de 70 m ² en très mauvais état, faisant l'objet d'un arrêté de péril	3 059 m ²

Considérant que ce bien a fait l'objet d'un arrêté municipal de péril le 2 septembre 2016 et que des travaux de mise en sécurité de la toiture ont été réalisés à la charge de la commune, afin de préserver la sécurité du voisinage,

Considérant que la succession de Madame Ginette COSTECEQUE veuve GARAUD, assurée par Maître MAURENS, notaire à Foix, s'est retrouvée en déshérence et que le Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la DRFIP d'Occitanie a été chargé de la gestion du dossier par décision judiciaire du Tribunal de Grande Instance en date du 12/09/2018,

Considérant que le Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la DRFIP d'Occitanie a procédé à la mise en vente du bien cité plus haut et en a informé la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE par courrier du 16/12/2019,

Sachant que cette vente a fait l'objet d'un avis d'appel d'offres affiché à la porte de la Mairie de FERRIERES-SUR-ARIEGE, du 27/12/2019 au 16/02/2020,

Sachant que la parcelle est inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune, inscrit au Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'acquisition de cette parcelle permettrait d'une part de régler définitivement les problèmes de sécurité et de salubrité de cette zone en faisant démolir le bâtiment, et d'autre part, contribuerait à désengorger le stationnement dans le quartier de Sutra par la réalisation de places de parking ouvertes et mise à disposition des riverains.

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation d'attributions de compétences, il s'est rapproché des services du Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la DRFIP d'Occitanie et leur a adressé par courrier du 13/02/2020, une proposition de rachat de la parcelle au prix de **10 000 €** (dix mille euros),

Considérant que les services du Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la DRFIP d'Occitanie ont accepté la proposition de Monsieur le Maire par courrier en date du 26/02/2020,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le bien suivant au prix de **10 000 €** (dix mille euros) :

Section	N° de parcelle	Lieu dit	Nature	Contenance
AC	178	29 chemin de Sutra	Maison de 70 m ² en très mauvais état, faisant l'objet d'un arrêté de péril	3 059 m ²

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL afin de financer ce projet.

AUTORISE, Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer tous les actes notariés.

DELIBERATION N°2020/10

<p style="text-align: center;">OBJET : REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA LIAISON DOUCE PAR LE SDE 09 OPERATION CŒUR DE VILLAGE TROISIEME TRANCHE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la troisième tranche de l'opération de requalification du Cœur de village n'est pas terminée et qu'il convient d'engager les frais relatifs à la réalisation de l'éclairage public de la liaison douce.

Le montant des travaux a été estimé par le Syndicat des Collectivités Electrifiées d'Ariège (SDE 09) à **20 100€ H.T** (vingt mille cent euros hors taxes).

Ces travaux pourraient être financés à 60% par le SDE 09, soit pour un montant de 12 060 € H.T (douze mille soixante euros hors taxes). Il resterait donc à la charge de la commune la somme de 8 040 € H.T (huit mille quarante euros hors taxes).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser les travaux relatifs à la réalisation de l'éclairage public de la liaison douce dans le cadre de la troisième tranche de l'opération Cœur de village pour un montant de **20 100€ H.T** (vingt mille cent euros hors taxes), financés à 60% par le SDE 09.

AUTORISE, Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020/11

<p style="text-align: center;">OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE PAR LE SDE 09 POUR LE REMPLACEMENT DES AMPOULES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LEDS</p>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat des Collectivités Electrifiées d'Ariège (SDE 09), propose de réaliser une étude visant à remplacer les ampoules classiques de l'éclairage public par des ampoules leds.

La commune pourrait bénéficier d'une subvention couvrant jusqu'à 60% du coût de remplacement des ampoules classiques en leds.

L'étude et le remplacement débutera par le Chemin des Rives puis le RD8, voies qui comprennent le plus grand nombre de candélabres.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à lancer une étude avec le SDE 09 pour le remplacement des ampoules classiques de l'éclairage public de la commune par des ampoules leds.

OBJET :
LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE
POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit rendre compte à l'organe délibérant de l'exercice de sa compétence en matière de marchés publics.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;
CONSIDÉRANT l'obligation pour le maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la liste des marchés conclus en 2019;

PREND ACTE de la présentation des décisions du maire,

PREND ACTE des marchés suivants conclus en 2019 par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Marché de démolition de l'ancienne épicerie-pizzeria dans le cadre des travaux de requalification du Cœur de village.

La marché a été attribué à la société CALCAIRES DU PLANTAUREL, sise Col de Py – 09000 FOIX, pour une offre d'un montant de 6 785 € H.T (six mille sept cent quatre vingt cinq euros Hors Taxes),

DELIBERATION N°2020/13

OBJET :
CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent d'encadrement technique de la commune pourrait bénéficier d'une promotion interne au grade supérieur dans son cadre d'emploi. Monsieur le Maire propose de créer un poste de titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2020;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement des services techniques de la commune
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 5 mars 2020,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un poste à temps complet de responsable des services techniques relevant du grade d'Agent de Maîtrise Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques au grade d'Agent de Maîtrise Principal, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agent de Maîtrise territoriaux, à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 5 mars 2020.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	1	
Filière Technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	1	1 poste (3h/semaine)
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	1	1	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.